

Sablons le 5 Août 2010.

Association Sauvons Notre Futur  
17, rue du Stade  
38550 SABLONS

Dauphiné Libéré  
Madame Frédérique VUI LLAUME  
Monsieur Georges AUBRY

Objet : Droit de réponse

Madame, Monsieur,

Dans l'article titré « GDE veut broyer les idées fausses » dans le Dauphiné Libéré du 18 Juillet 2010, Monsieur Bruno LE SECH de l'entreprise GDE fait un certain nombre de déclarations qui nous oblige à des commentaires afin que vos lecteurs puissent se faire une juste opinion. Nous demandons de ce fait un droit de réponse à publier dans votre journal. Une copie de ce courrier sera mise en ligne sur notre Blog.

Par argument présenté par Monsieur Le Sech, notre association donne son commentaire :

1- « Le fonctionnement du broyeur a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral qui a évolué dans le temps » :

Nous aurions souhaité avoir une explication du représentant de GDE sur les causes de cette « évolution », par exemple dans le dernier Arrêté des taux limites sont fixés pour les émissions de COV : évolution certes mais il ne devait pas y avoir de COV. C'est donc la Préfecture qui s'adapte à l'entreprise et non l'entreprise qui respecte les données de départ.

2- « du fait qu'on est une installation classée pour l'environnement tout est suivi en continu par la DREAL pour ne pas dépasser le seuil fixé » :

Devons nous rappeler que les résultats des analyses présentés lors de la dernière CLI proviennent d'autocontrôles. Compte tenu du nombre d'Inspecteurs des Installations Classées, il leur est malheureusement impossible de les suivre en continu. Ils font le maximum, mais n'ont pas les

moyens en temps pour un tel suivi (rien que sur la plate forme Roussillon-Salaise, il y a plus d'une vingtaine d'I CPE).

3- « Les raisons de la polémique et le fait de vouloir remettre en cause l'Arrêté Préfectoral nous échappent » :

Sans doute ne sommes nous pas assez clairs, nous ré expliquons donc à Monsieur Le Sech que le dossier dans l'enquête publique avant l'installation de l'entreprise ne mentionnait que des émissions de poussières et pas les COV (dont dioxines et furanes). Comment peut on appeler cela : « mensonge par omission » ou « vice caché » ..... ? Or, l'Arrêté Préfectoral autorise ces émissions, donc accepte une telle anomalie.

4- « on met en avant des mensonges et des idées fausses alors que notre activité possède un côté environnemental évident » :

Il est certain que par rapport à des VHU jetés dans le Rhône ou abandonnés dans la nature, voire même brûlés au bord des routes, le « côté environnemental » peut paraître « évident ». Nous préfèrerions une activité réellement environnementale ne dégageant pas de gaz toxiques ou, au moins, possédant tous les équipements permettant de neutraliser ces émissions.

Madame, Monsieur, nous vous remercions d'accepter notre requête et vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Pour le Conseil d'Administration :  
Le Président, Jean-Claude Girardin

Sauvons Notre Futur : Association Loi 1901 No 038 300 2846  
17, rue du Stade 38550 Sablons Mail : [sauvons-notre-futur@orange.fr](mailto:sauvons-notre-futur@orange.fr)  
Blog : [www.sauvons-notre-futur.com](http://www.sauvons-notre-futur.com)

**RETOUR A L'ARTICLE**